

Département de la
Moselle

20 14 / 008

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
COMMUNE D'APACH**

Arrondissement de
Thionville - Est

Séance ordinaire du 03/06/2014

Conseillers élus
15

Sous la présidence de Mr Patrick GUTIERES, Maire.

Conseillers en
fonction
15

Étaient présents : HUMBERT Alain – HEYD Marcel – VAN KOUWEN Wouter – LUCARELLI Roméo – RAMPONI André - SCHROEDER Katia – SCHWEITZER Jean-Marie – SCHMITT Sandrine – LELLIG Rachel – WOLF Anne – CYRON Véronique – REINSBACH Joséphine – FELTZ Emilie – ENGELBERT Nicole.

Conseillers présents
15

N°01/08/2014

Objet : Démission d'un conseiller municipal.

Suite à la démission de Mr Gilbert PATOUT de son mandat de conseiller municipal à compter du 02 Mai 2014, il convient, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de Madame Katia SCHROEDER née WEBEL, candidate issue de la même liste que le démissionnaire en question. Il est proposé à Madame Katia SCHROEDER de prendre la place de Mr Gilbert PATOUT, qui l'accepte, en tant que nouvelle conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte de ces changements.

N°02/08/2014

Objet : Commissions communales du conseil municipal

Faisant suite à la démission de Monsieur Gilbert PATOUT en tant que conseiller municipal, la délibération N° 01/05/14 en date du 04/04/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le conseil municipal après délibération désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes faisant partie des commissions communales :

Adjoint chargé de la communication : FELTZ Emilie

Domaines concernés

Interne (vis-à-vis des Apachois)
Externe (pays voisins de la Grande Région)
Commerce
Tourisme
Site « Apach.fr »

Titulaire :	ENGELBERT Nicole	Suppléant :	SCHROEDER Katia
Titulaire :	SCHMITT Sandrine	Suppléant :	LELLIG Rachel
Titulaire :	VAN KOUWEN Wouter	Suppléant :	WOLF Anne

+ 2 délégués extérieurs au besoin

Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et Equipements : HUMBERT Alain

Domaine 1

Aménagement du Territoire
Urbanisme
Transport
Voirie
Environnement
Sécurité
Forêt
Ruisseau (+ fontaines)

Domaine 2

Equipements et projets
Bâtiments communaux
Cimetière
Construction
Hygiène

Titulaire :	SCHWEITZER Jean-Marie	Suppléant :	REINSBACH Josée
Titulaire :	LUCARELLI Roméo	Suppléant :	LELLIG Rachel
Titulaire :	ENGELBERT Nicole	Suppléant :	SCHROEDER Katia
Titulaire :	VAN KOUWEN Wouter	Suppléant :	SCHMITT Sandrine
Titulaire :	FELTZ Emilie	Suppléant :	HEYD Marcel

+ 2 membres extérieurs au besoin

Adjoint chargé de l'action Sociale et Animations : REINSBACH Josée**Domaines concernés :**

Social (personnes âgées)

Associations

Comités

Animations

Titulaire :	HUMBERT Alain	Suppléant :	WOLF Anne
Titulaire :	LELLIG Rachel	Suppléant :	RAMPONI André
Titulaire :	SCHMITT Sandrine	Suppléant :	HEYD Marcel
Titulaire :	SCHROEDER Katia	Suppléant :	CYRON Véronique

+ 2 membres extérieurs au besoin

Adjoint chargé de la Jeunesse, Culture et Sports : HEYD Marcel**Domaines concernés :**

Ecoles

Enfance

Jeunesse

Sports

Culture

Conseils des jeunes

Titulaire :	REINSBACH Josée	Suppléant :	GUTIERES Patrick
Titulaire :	LELLIG Rachel	Suppléant :	SCHROEDER Katia
Titulaire :	LUCARELLI Roméo	Suppléant :	CYRON Véronique
Titulaire :	RAMPONI André	Suppléant :	WOLF Anne

+ 2 membres extérieurs au besoin

N°03/08/2014**Objet : Conseiller communautaire (CC3F).**

Faisant suite à la démission de Monsieur Gilbert PATOUT en tant que conseiller municipal, la personne qui est amenée à siéger au conseil communautaire de la CC3F est Monsieur Jean-Marie SCHWEITZER

Il est proposé à Monsieur Jean-Marie SCHWEITZER, qui l'accepte, de prendre la place de Mr Gilbert PATOUT en tant que nouveau conseiller communautaire.

N°04/08/2014**Objet : Délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du S.A.R (SIERCK LES BAINS, APACH, RUSTROFF).**

Faisant suite à la démission de Monsieur Gilbert PATOUT en tant que conseiller municipal, la délibération N° 08/05/14 en date du 04/04/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 05/2019 en date du 22 mars 2005 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du S.A.R ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du S.A.R ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné les personnes suivantes,

Titulaires :	Suppléants :
GUTIERES Patrick	SCHWEITZER Jean-Marie
HUMBERT Alain	HEYD Marcel

N°05/08/2014**Objet : Délégués pour siéger auprès du Syndicat des Eaux du Meinsberg (S.I.E).**

Faisant suite à la démission de Monsieur Gilbert PATOUT en tant que conseiller municipal, la délibération N° 09/05/14 en date du 04/04/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Eaux du Meinsberg ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné les personnes suivantes :

Titulaires

GUTIERES Patrick
HUMBERT Alain
RAMPONI André

Suppléants

FELTZ Emilie
VAN KOUWEN Wouter
CYRON Véronique

N°06/08/2014**Objet : Délégués pour siéger auprès du Syndicat de Production Meinsberg/Kirschnaumen.**

Faisant suite à la démission de Monsieur Gilbert PATOUT en tant que conseiller municipal, la délibération N° 09/05/14 en date du 04/04/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat de Production Meinsberg/Kirschnaumen;

Le conseil municipal après en avoir délibéré a désigné, à l'unanimité, les personnes suivantes

Titulaires

GUTIERES Patrick
HUMBERT Alain

Suppléants

RAMPONI André
HEYD Marcel

N°07/08/2014**Objet : Commission des travaux**

Faisant suite à la démission de Monsieur Gilbert PATOUT en tant que conseiller municipal, la délibération N° 04/05/14 en date du 04/04/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a élu les personnes suivantes dans la commission des travaux

Titulaires	Suppléants
VAN KOUWEN Wouter	SCHWEITZER Jean-Marie
LUCARELLI Roméo	FELTZ Emilie
HUMBERT Alain	LELLIG Rachel

N°08/08/2014**Objet : représentant CIID (commission intercommunale des impôts directs).**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick GUTIERES en tant que titulaire et Madame Emilie FELTZ en tant que suppléante pour représenter la commune d'Apach à la CIID (commission intercommunale des impôts directs).

N°09/08/2014**Objet : représentant CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick GUTIERES en tant que titulaire et Madame Emilie FELTZ en tant que suppléante pour représenter la commune d'Apach à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

N°10/08/2014**Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.**

Monsieur le Maire, rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

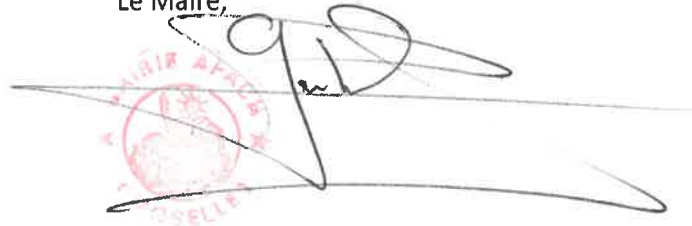
- 1) D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2014 en fonction des maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir :
- 53,87 € par km et par artère en aérien
 - 40,40 € par km et par artère en souterrain
 - 26,94 € par m2 au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (ex : cabines)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

1. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
2. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait conforme au registre,
APACH, le 03/06/2014
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE APACH' at the top and 'COSELE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.